



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5 - L'arrêté temporaire du 03 mai 2024 relatif au stationnement interdit RUE DES CORROYEURS, du 06 mai au 02 août 2024.

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer **R'CONSTRUCTION – 8 rue au Bouchet – ZI Nord – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **PLACE SUQUET, du 06 mai au 02 août 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 03 mai 2024 relatif au stationnement interdit RUE DES CORROYEURS, du 06 mai au 02 août 2024, est rapporté et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT
Du 06 mai au 02 août 2024

PLACE SUQUET

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **2**, sur **2** emplacements payant par horodateur.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de R'CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- Keolis Dijon Mobilités,
- R'CONSTRUCTION,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 31 mai 2024

LE MAIRE,

· Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE